



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 11 avril 2014

Objet : CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mil quatorze, le onze avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA

Présents : 27
Absents : 2
Votants : 28

ABSENTS : MM. BOUKSARA, PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)

Mme Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant la note de synthèse jointe au projet de délibération ;

Considérant que le conseil municipal peut décider la constitution de commissions municipales permanentes en son sein. Ces commissions doivent être composées selon une représentation proportionnelle.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les commissions municipales suivantes :

- ✓ La commission solidarités / social, qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'habitat social,
 - Les liens intergénérationnels,
 - Le vieillissement.
- ✓ La commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'éducation,
 - Les rythmes scolaires,
 - La parentalité.
- ✓ Commission Finances et relations économiques qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - l'emploi,
 - l'insertion,
 - le commerce
- ✓ Commission Cadre De Vie qui traitera des dossiers généraux dans ce domaine, y compris les grands projets urbains ou liés à l'agriculture
- ✓ Commission Sports / Culture / Associations / Patrimoine

Les thématiques transversales pourront être exposées, si besoin, au cours de réunions regroupant plusieurs commissions.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide de la création des commissions suivantes :

- ✓ Commission solidarités / social, qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'habitat social,
 - Les liens intergénérationnels,
 - Le vieillissement.
- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - L'éducation,
 - Les rythmes scolaires,
 - La parentalité.
- ✓ Commission Finances et relations économiques qui traitera des dossiers généraux dans ces domaines, y compris :
 - l'emploi,
 - l'insertion,
 - le commerce
- ✓ Commission Cadre De Vie qui traitera des dossiers généraux dans ce domaine, y compris les grands projets urbains ou liés à l'agriculture
- ✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi le nombre des membres par commission :

- ✓ Commission solidarités / social : 11 membres
- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse : 11 membres
- ✓ Commission Finances et relations économiques : 11 membres
- ✓ Commission Cadre De Vie : 12 membres
- ✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale : 11 membres

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) approuve le nombre de membres dans les commissions visées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose, afin d'assurer la représentation proportionnelle au sein des commissions, qu'elles soient constituées par 9 ou 10 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les membres suivants pour participer aux commissions :

- ✓ Commission solidarités / social :

Pour la majorité : Mme. BOURDARIAS, M. FORT, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GROS, Mme. MORAND, M. PEYRONNARD, M. PIANETTA.

Pour l'opposition : Mme. FAYOLLE, M. MULLER.

- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, Mme. BOURDARIAS, Mme. DEPETRIS, M. GAY, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. GERARDO, M. PEYRONNARD, M. PIANETTA.

Pour l'opposition : M. LEMONIAS, Mme. PAIN.

- ✓ Commission Finances et relations économiques :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. CROZES, Mme. FRAGOLA, M. GAY, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour l'opposition : M. LE PENDEVEN, M. LEMONIAS.

✓ Commission Cadre De Vie :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, Mme. DEPETRIS, Mme. FRAGOLA, M. FORT, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour l'opposition : Mme. FAYOLLE, Mme. PAIN.

✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. PEYRONNARD.

Pour l'opposition : M. LE PENDEVEN, M. MULLER.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 22 avril 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

